
Lettre du citoyen Pérignon, qui envoie au Président de la Convention ses lettres de bachelier, de licencié et d'avocat, lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du citoyen Pérignon, qui envoie au Président de la Convention ses lettres de bachelier, de licencié et d'avocat, lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 238-239;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40487_t1_0238_0000_11;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Suit la lettre d'envoi de l'Adresse (1).

Le président de la Société républicaine et montagnarde de Cahors, au citoyen président de la Convention nationale.

« Cahors, 16^e brumaire de l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Je te prie, au nom des sans-culottes Cadurciens de faire connaître à la Convention l'adresse ci-jointe.

« Salut et fraternité.

« YSARN, *président de la Société montagnarde.* »

Adresse (2).

Aux représentants du peuple à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Il est donc vrai que la foudre, lancée du haut des monts, a renversé les reptiles vénéneux (*sic*) du Marais.

« Brissot et consorts ont enfin subi la juste punition due aux conspirateurs, et le coupable sang des traîtres qui voulaient déchirer leur patrie affermit à jamais l'indivisibilité de la plus belle République de l'univers.

« Ce grand exemple de la vengeance nationale va, nous n'en doutons pas, intimider pour toujours tous ces hommes versatiles, qui changent de forme et de pensée selon les circonstances et leur intérêt; trahissent aujourd'hui la nation qu'ils servaient hier. Ils sauront, ces hommes pervers qui n'aiment la liberté que par amour-propre, qui rapportent tous les événements de la Révolution à leur individu, que la plus sévère punition les attend.

« Continuez, incorruptibles Montagnards, de surveiller tous les ennemis de la chose publique; frappez impitoyablement tous les coupables; que le chemin qui doit nous conduire au bonheur soit aplani et que tous les obstacles soient renversés.

« Disposez de nos bras, de nos fortunes, et, s'il le faut de nos vies, le seul bien que nous soyons jaloux de conserver et que personne ne nous arrachera, c'est la liberté, nous le jurons, et nos serments ne seront point vains.

« La Société populaire et montagnarde de Cahors, département du Lot.

« YSARN, *président*; PIERRET, *secrétaire*; DUBOS, *secrétaire*.

« Le 16^e brumaire, l'an II de la République, une, indivisible et impérissable. »

Le citoyen Karcher, suppléant du brave député Antoine, du département de la Moselle, est admis au nombre des représentants du peuple (3).

Les administrateurs du district de Reims font l'envoi de 4 croix ci-devant de Saint-Louis et d'une médaille de Louis Capet.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des administrateurs du district de Reims (2).

Les administrateurs du district de Reims, au Président de la Convention nationale.

« Reims, ce 21 brumaire de l'an II de la République.

« Au lieu de nos séances, étant comparus, les députés de la section de la Montagne ont demandé à porter, en accompagnant l'emballage de Remy, les *croix de Saint-Louis*.

« Sur ce, le suppléant du procureur syndic entendu, connaissant le patriotisme bien prononcé desdits délégués, nous leur remettons lesdites croix pour être déposées sur le bureau de la Convention.

« En révolution, voilà nos principes, il ne nous faut que de vrais républicains, et nous leur confions, sur leur parole, ce qui est mis à notre responsabilité.

« L'état est ci-inclus.

« JOLY-PILLOY; PETIBON, *secrétaire.* »

Etat des croix de Saint-Louis et autres effets confiés aux citoyens de la section de la Montagne, députés à la Convention nationale, à l'effet d'en faire l'offre (3).

1^o La croix de Saint-Louis du citoyen Lahérat;

2^o Celle du citoyen Dargis;

3^o Celle du citoyen Delamarque;

4^o Celle du citoyen Duhamel de Vendeuil;

5^o Une médaille de Louis Capet, retrouvée dans la ferraille par le citoyen Jolly-Pilloy, notre collègue, et par lui remise;

6^o Les lettres de prêtrise du nommé Soleau, au nombre de seize pièces.

Certifié véritable par les citoyens administrateurs du district de Reims.

DAUPHEROCHE; DUPRESSOIR.

Lettre du citoyen Pérignon.

« Je suis avoué et homme de loi, j'applaudis au décret qui les a anéantis; il est beau de n'être que républicain. J'envoie mes lettres de bachelier, de licencié et d'avocat. »

Insertion au Bulletin » (4).

Suit la lettre du citoyen Pérignon (5).

« Citoyen Président,

« J'étais avoué et homme de loi, j'applaudis au décret qui les a anéantis: il est beau de n'être que républicain.

(1) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 771.

(2) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 771.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 229.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 229.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 741.

(3) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 741.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 229.

(5) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 771.

« Je t'envoie, citoyen Président, mes lettres de bachelier, de licencié et d'avocat.

« Salut et respect.

«.- PERIGNON, rue du Bouloi, n° 56.

« Paris, quartidi, 24 de brumaire de l'an II de la République, une et indivisible. »

Les députés de la commune d'Attiez (d'Athis) et Mons-sur-Orge se présentent à la barre; ils déposent sur l'autel de la patrie tous leurs vœux et ornements de leur église.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Adresse du 1^{er} bataillon de la Mayenne; en soldats républicains, ils demandent vengeance contre la ville rebelle de Laval. Montagne courageuse, continue tes sublimes travaux, frappe les dernières têtes de l'hydre, et reste à ton poste jusqu'à ce que le vaisseau de l'Etat soit au port! (2).

Suit le texte de l'adresse (3).

Adresse du 1^{er} bataillon de la Mayenne, aux représentants du peuple.

« Représentants,

« Le 1^{er} bataillon de la Mayenne, en garnison à Landrecie, vient d'apprendre avec horreur l'entrée des rebelles de la Vendée dans la ville de Laval. En vrais républicains nous vous demandons vengeance, et si cette ville, notre berceau, est rebelle, frappez, et qu'à l'exemple de Lyon on dise un jour : il existait là la ville rebelle de Laval.

« Il nous reste, après ce vœu, celui d'être assez heureux de pouvoir participer par la force de nos armes à l'anéantissement des rebelles. Ordonnez, nous sommes prêts à partir et à périr pour le soutien de la République, une et indivisible.

« Montagne courageuse, continue tes sublimes travaux, frappe les dernières têtes de l'hydre et reste à ton poste jusqu'à ce que le vaisseau de l'Etat soit au port.

« Le 18 brumaire, l'an II de la République. »

(Suivent 61 signatures.)

Les sans-culottes de la commune d'Orly déposent sur l'autel de la patrie l'argenterie de leur église. Le citoyen Hébert, commandant de la garde nationale de cette commune, dépose sur l'autel de la patrie 2,400 livres en or pour être échangées en assignats nationaux.

Renvoyé à la trésorerie nationale.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 229.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 230.

(3) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 771; *Bulletin de la Convention* du 5^e jour de la 3^e décade du 2^e mois de l'an II (vendredi 15 novembre 1793).

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 230.

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (1).

Les sans-culottes de la commune d'Orly, district du bourg de l'Egalité, déposent sur l'autel de la patrie le peu d'argenterie de leur église. Ils se chargent de fournir les ustensiles nécessaires au culte, en verre ou en bois, bien persuadés que ce n'est ni l'or, ni l'argent qui donnent la pratique des vertus sociales. Le commandant de la garde nationale de cette commune dépose sur l'autel de la patrie la somme de 2,400 livres en pièces d'or, portant l'effigie de Capet, pour être échangée contre la même somme en assignats nationaux.

Mention honorable.

« La Convention nationale décrète le renvoi de la pétition du département de la Meuse à la Commission des subsistances; dans deux jours, elle sera tenue de rendre compte de l'emploi des 200 millions mis à la disposition du ministre pour acheter des grains, et de faire un rapport sur le mode de répartition aux départements, à raison de leur population, et du manque de subsistances, qui sera reconnu exister dans chaque département (2). »

« La Société populaire et républicaine de Bernay fait part à la Convention nationale qu'elle a armé, équipé et monté un cavalier au-dessus de son contingent : elle félicite la Convention sur ses travaux et l'engage à rester à son poste. Elle envoie le brevet du citoyen Lalonde, lieutenant de gendarmerie, qui demande l'expédition d'un autre aux attributs de la République. Cette Société réclame la liberté du citoyen Chambray [Chambray (3)]. »

« La Convention nationale décrète la mention honorable et l'insertion au « Bulletin » de l'offrande civique d'un cavalier armé, équipé, avec son cheval, faite à la République par la Société populaire de Bernay, département de l'Eure; que le ministre de la guerre est chargé d'expédier une nouvelle commission de lieutenant de gendarmerie, dans le département de l'Eure, au citoyen Ph. Lalonde, qui a remis sur le bureau celle qui lui avait été accordée, revêtue des signes odieux de la royauté et de la féodalité; que le comité de sûreté générale fera sous trois jours le rapport de l'affaire de Chambray (Chambray). »

« Sur la proposition d'un membre [LE TOURNEUR (sans désignation) (4)], la Convention nationale décrète que tout militaire possesseur de brevets, commissions ou lettres de service expédiés avec les signes odieux de la royauté et de la féodalité, sera tenu de les faire passer, dans le délai

(1) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 25 brumaire an II (vendredi 15 novembre 1793).

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 230. Nous n'avons pas pu retrouver cette pétition.

(3) Il y a là une erreur du rédacteur du procès-verbal. On verra, par les pièces que nous reproduisons d'après des documents des *Archives nationales*, que la Société populaire de Bernay réclame la liberté du citoyen Lalonde, arrêté à la suite de l'affaire du canton de Chambray.

(4) D'après le *Journal de Perlet* [n° 420 du 26 brumaire an II (samedi 16 novembre 1793), p. 370] et d'après le *Mercure universel* [26 brumaire an II (samedi 16 novembre 1793), p. 252, col. 1]. Il s'agit probablement de Le Tourneur (Sarthe), car Le Tourneur (Manche) était en mission.